

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY (+ procuration de B. PERRUSSET), E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), JC. COURT, L. BUFFET (+ procuration de JY. PONTIER), R. MOULIN, (+procuration de G. DOZ), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ procuration de JC. FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA) et P. MANENT.

Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. SUCHET, C. PASTRE (+ procuration de G. SAUCLES), MF. MARTIN, D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 29

Procurations : 11

Votants : 40

Absents : 15

Date de convocation : 21/06/2018

Absents : Messieurs A. CHIRAUSSSEL, A. BENET, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, J. DAURY, D. BERAL, A. LACOSTE, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE et Mesdames M. DUBOIS, C. FAURE, F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Monsieur J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la filière culturelle - Modification de la délibération n° 28 du 5 décembre 2017

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat.

Par délibération en date du 05 décembre 2017, la CCBA a appliqué le RIFSEEP aux cadres d'emplois éligibles au moment du vote.

L'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 transpose, à compter du 27 mai 2018, le RIFSEEP à la filière culturelle, hors cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Il convient désormais de délibérer pour les grades suivants :

- Attachés de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaires,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Cependant, à la date à laquelle est rédigée cette délibération, certains cadres d'emplois sont toujours soit en attente de l'application effective du RIFSEEP soit, en attente de la « transposition ». Il s'agit :

- ✓ Les techniciens territoriaux,
- ✓ Les ingénieurs territoriaux,
- ✓ Les ingénieurs en chef ;
- ✓ Les éducateurs des jeunes enfants (EJE) ;
- ✓ Les auxiliaires de puériculture ;

Les grades recensés ci-dessus continueront à se voir appliquer les anciennes dispositions du régime indemnitaire dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle délibération.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180627-
DEL27062018-11-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2018

I. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds des cadres d'emplois de la filière culturelle, hormis le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou affectés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

❖ Pour les catégories A

➤ Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps interministériel des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de pôle ou d'équipement	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Chef de service	27 200 €	4 800 €

❖ Pour les catégories B

➤ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps interministériel des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel :

Groupes de fonctions		Montants annuels	plafonds
		IFSE	CIA
Groupe 1	Chef de service ou de section	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	14 960 €	2 040 €

Les dispositions de la délibération n° DEL 05122017-28 du 05 décembre 2017 sur la mise en place de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ Instaurer à compter du 1^{er} juin 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- ❖ Maintenir aux autres cadres d'emplois (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux, ingénieurs en chef, éducateurs des jeunes enfants (EJE), auxiliaires de puériculture), non encore concernés par la RIFSEEP, le régime indemnitaire prévu par les délibérations antérieures ;
- ❖ Dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil communautaire n°28 du 5 décembre 2017, demeurent applicables ;
- ❖ Inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 2 juillet 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180627-
DEL27062018-11-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2018